



## AVIS DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

Le 17 juillet 2024

### GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. (1985), ch. P-14, le présent document fournit un avis (l'« **Avis** ») des droits révisés proposés de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« **Administration** ») qui entreraient en vigueur le ou vers le 17 octobre 2024.

Le présent Avis comprend une description de la proposition, y compris une justification concernant l'établissement ou de la révision des droits de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les droits s'appliqueront. En élaborant les droits, l'Administration a respecté tous les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*.

Les personnes souhaitant présenter des observations à l'Administration concernant la proposition décrite dans le présent Avis peuvent le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 5 du présent Avis et celles-ci doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le **16 août 2024**.

Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Veuillez noter que ce résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date établie dans le présent Avis aura la possibilité de déposer un avis d'opposition à l'égard de la proposition à l'Office des transports du Canada.

Le présent Avis a une incidence sur les droits pour les services que l'Administration fournit ou rend disponibles à l'égard du pilotage obligatoire visés au paragraphe 33(1) de la *Loi sur le pilotage*.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, l'ensemble des droits existants et des conditions connexes, établis dans le « Guide du client sur les droits », demeurent en vigueur.

### Le présent Avis comprend les sections suivantes :

- 1) Révision proposée aux tarifs des droits de service
  - 1.1 Contexte
  - 1.2 Proposition d'un droit horaire pour le transport des pilotes par hélicoptère
- 2) Mise en œuvre proposée des droits de service révisés proposés;
- 3) Rétablissement des droits de service actuels;
- 4) Définitions et calculs;
- 5) Renseignements concernant l'Avis et la soumission d'observations à l'Administration de pilotage du Pacifique.

## **1. RÉVISION PROPOSÉE AUX TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE**

### **1.1 Contexte**

En établissant un nouveau droit pour les services de pilotage ou en révisant un droit de pilotage existant, l'Administration doit respecter les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent que, entre autres exigences, les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations actuelles et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires. Conformément à ces paramètres, le conseil d'administration de l'Administration approuve le montant et le moment des modifications des droits de service payables par le client. Le Conseil d'administration approuve également le budget annuel de l'Administration, qui comprend les montants à recouvrer au moyen de droits de service payables par le client pour l'année.

Comme indiqué précédemment, l'Administration prévoit que ses activités entraîneront une situation financière où les revenus ne dépasseront pas ses obligations financières actuelles et futures associées à la prestation des services de pilotage obligatoires.

L'Administration a récemment mis en place un service d'hélicoptère pour transporter les pilotes vers/ depuis les pétroliers partant du terminal Westridge de Trans Mountain à Burnaby, en Colombie-Britannique. Étant donné que l'hélicoptère est disponible à tous les jours, sous réserve d'engagements préalables, il peut être nécessaire ou possible d'utiliser l'hélicoptère pour transporter les pilotes vers/ depuis d'autres navires à divers endroits non désignés. Par conséquent, l'Administration cherche à établir un taux horaire pour facturer ce service.

### **1.2 Nouveau droit horaire proposé pour le transport imprévu des pilotes par hélicoptère**

Le coût du transport par hélicoptère comprend des frais d'attente fixes, quelle que soit l'utilisation, ainsi que des frais d'exploitation variables pour la main-d'œuvre et le carburant (en fonction des heures de vol), la formation, l'équipement et une partie des frais administratifs. Puisqu'il n'est pas possible d'estimer le nombre de demandes imprévues, l'Administration fonde le droit proposé sur les frais d'exploitation variables pour la main-d'œuvre et le carburant, auxquels s'ajoute une contribution aux frais fixes d'attente, de formation, d'équipement et d'administration. Le droit proposé ci-dessous est subordonné à la disponibilité de l'hélicoptère. La priorité serait donnée à tout engagement prévu d'avance (par exemple, les pétroliers en partance du terminal Westridge de Trans Mountain).

L'Administration propose d'exiger des frais de 1 200 dollars par tranche de 15 minutes de temps de vol, ou une partie de ce temps, pour le transport des pilotes par hélicoptère vers des endroits non désignés. Ce service est assujéti à un tarif minimum de 4 800 dollars (soit l'équivalent d'une heure) par trajet aller-retour de l'hélicoptère.

## 2. MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE SERVICE RÉVISÉS PROPOSÉS

Tous les droits entreraient en vigueur le ou vers le 17 octobre 2024.

## 3. RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, tous les droits existants et les modalités et les calculs connexes demeurent en vigueur, comme l'indique le *Guide du client sur les droits de l'Administration* (disponibles sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>)

## 4. DÉFINITIONS ET CALCULS

Les définitions et les calculs se trouvent dans le *Guide du client sur les droits de l'Administration*, qui est disponible sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>.

## 5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS ET LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

L'Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>. Des renseignements concernant les droits existants sont également fournis sur le site Web de l'Administration.

Des copies supplémentaires de l'Avis ou une copie du document Détails et principes peuvent être obtenues en présentant une demande à l'adresse suivante :

*Par écrit :*                    *Première dirigeante*  
*Administration de pilotage du Pacifique*  
*1000 – 1130, rue Pender Ouest*  
*Vancouver (C.-B.)*  
*V6E 4A4*

*Par courriel :*            [smackenzie@ppa.gc.ca](mailto:smackenzie@ppa.gc.ca)

*Par téléphone :*        604 666-6988

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, toute personne peut présenter des observations concernant la proposition à l'Administration, par écrit, au plus tard à la date indiquée dans l'Avis. Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Le résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date indiquée dans l'Avis aura l'occasion de déposer un avis d'objection concernant la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, les personnes souhaitant présenter des observations par écrit à l'Administration concernant l'Avis peuvent le faire à l'adresse suivante :

*ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE  
1000 – 1130, rue Pender Ouest  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4  
À l'attention de : Premier dirigeant*

*Par télécopieur : 604 666-1647*

**Remarque : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 16 août 2024.**